

**Portant modification de l'arrêté  
n° ARS/DAOSS/SAE-971-2020-02-11-003  
du 11 février 2020 portant fixation de la  
première fenêtre de dépôt des demandes  
d'autorisation et de renouvellement  
d'autorisation d'activités de soins et  
d'équipement de matériel lourd pour  
l'année 2020**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE  
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, en particulier l'article 4 ;

**Vu** le Code de la santé publique, notamment l'article R.6122-29 ;

**Vu** l'arrêté de la directrice générale de l'Agence de santé ARS/PRAP/n°971-2018-07-05-002/PRS du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé pour la région Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy publié le 5 juillet 2018 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté n° ARS/DAOSS/SAE/2020/971-2020-02-04-006 en date du 04 février 2020 portant modification du SRS 2018-2023 pour la région Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, notamment les modifications apportées aux objectifs quantifiés de l'évolution de l'offre de soins ;

**Vu** l'arrêté n° ARS/DAOSS/SAE/971-2020-02-11-003 portant fixation de la première fenêtre de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipement de matériel lourd pour l'année 2020.

**Considérant** qu'en vertu de l'article R 6122-29 précité, les périodes de dépôt, dont le nombre ne peut être inférieur à deux, ni supérieur à trois au cours d'une même année, sont d'une durée au moins égale à deux mois

**Considérant** l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour une durée de 2 mois à compter de son entrée en vigueur, susceptible d'être prorogée par la loi ;

**Considérant** cette circonstance exceptionnelle ainsi établie par la loi, justifiant de laisser un temps suffisant aux établissements de santé intéressés pour le dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation qu'ils entendent soumettre à l'ARS, conformément au bilan quantitatif de l'offre de soins actuellement en vigueur ;

**Considérant** que ce délai supplémentaire permettra à l'ARS d'instruire les demandes reçues dans des conditions d'égalité de traitement entre tous les établissements candidats, indépendamment de l'impact actuel de la crise sanitaire induit sur leur fonctionnement courant.

Sur proposition de la Directrice de l'Animation et Organisation des Structures de Santé ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** – En application des dispositions de l'article R.6122-29 du code de la santé publique relatif à l'ouverture de fenêtre pour le dépôt de nouvelles demandes d'activité de soins et d'équipements matériels lourds et pour leur renouvellement dont l'autorisation relève de la Directrice Générale de l'Agence de Santé en application des articles L.6122-1, R.6122-25 et R.6122-26 dudit code, la date de fin de la première période de dépôt pour l'année 2020 **est prorogée au 02 septembre 2020.**

Les activités de soins et d'équipement lourd pouvant faire l'objet d'une demande d'autorisation pendant cette période restent inchangées par rapport à l'arrêté n° ARS/DAOSS/SAE-971-2020-02-11-003 du 11 février 2020 :

- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale.
- Traitement des cancers.
- Equipement matériel lourd.

**Article 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3** – La Directrice de l'Animation et Organisation des Structures de Santé de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, le - 9 AVR. 2020

La Directrice Générale,

